Image not found or type unknown

Dans quels cas peut-on demander l'ouverture d'une procédure de surendettement ?

Fiche pratique publié le **06/01/2014**, vu **661 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Pour savoir si votre dossier est recevable, la commission de surendettement va examiner votre situation personnelle et patrimoniale.

Seules les personnes physiques peuvent déposer une demande, à condition toutefois de ne pas être soumises, du fait de leur profession, à un régime particulier.

Toutes les personnes domiciliées en France peuvent demander l'ouverture d'une procédure de surendettement, quelles que soient leurs ressources, ainsi que les Français domiciliés à l'étranger à condition d'avoir contracté des dettes auprès de créanciers établis en France.

Voir le guide

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés